

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le trente mars deux mille neuf, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 23/03/2009

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 27

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Arlette DEMAR, Pierre LANGLADE, Henri PALA, Hervé VALADAS, Gérard BEAUBIER, Bernard DUMONT, Alain FAUCHER, Gérard BARRAUD, Dominique DUNAUD, Martine TANDEAU DE MARSAC, Michelle MONDIT, Bernard POUSSIN, Daniel CADET, Patrick DESCHARLES, Valérie GIROIR, Nadine MAGY, Alexandre MAZIN, Christine RIFFAUD, Anne SERVE, Philippe VAN ROOIJ, Jean-Pierre ESTRADE, Philippe STEYAERT, Jean-Pierre MORLON.

EXCUSES : Béatrice DUFOUR, Dominique GILLES, Monique REIX – BUSSY.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2009 – 039 : VOTE DU TAUX DE LA TAXE PROFESSIONNELLE UNIQUE – ANNEE 2009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la communauté de communes de NOBLAT

Vu l'arrêté préfectoral 2006-2469 du 14 décembre 2006 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat

Vu la délibération 2009 – 017 du 18 février 2009 sur le Débat d'Orientation Budgétaire

Vu la délibération 2009 – 037 approuvant le Compte Administratif 2008 de la Communauté de Communes de Noblat

Vu la délibération 2008 – 038 précisant l'affectation du résultat 2008

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que l'élaboration du budget primitif de l'intercommunalité a été effectuée à partir d'une recette de taxe professionnelle égale à 1 578 822 €.

Compte tenu des bases d'imposition, fournies par les services fiscaux, le taux permettant cette recette est de 19,92 %, taux identique à celui voté en 2008.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par
24 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Décide de fixer le taux de la taxe professionnelle, pour l'année 2009, à 19,92 %.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 31 mars 2009

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le : 3/04/2009



Le Président,



Jean-Claude LEBLOIS